

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du lundi 25 mai 2020

°_°_°_°_°

L'an deux mille vingt, le **25 mai à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 18 mai 2020 s'est assemblé à la Salle Mozart de l'Espace des Arts sous la présidence de **Madame Anne-Marie LEPAGE, Conseillère Municipale la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal**, et ensuite de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné **M. Mamadou Macinanké DIALLO**, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. MARC SUJOL, MME ANNICK GARTNER, M. PATRICK SARDA, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME GENEVIEVE SIMONET, MME SABRINA ASSAYAG, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. RENE RAPELLIN, M. JACKIE SIMONIN, MME THERESE HOUET, MME MARTINE BERJOT, MME BRIGITTE SLONSKI, MME PATRICIA CORN, MME CHANTAL TROTTET, M. PHILIPPE DALLIER, M. JACQUES MENZILDJIAN, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. XAVIER CONABADY, MME MELANIE PRUNIoT, MME CATHERINE LOOTVOET, MME ANISSA MEZZI, M. CEDRIC GINJA, M. JEAN-MARC AYDIN, M. YOHAN NONOTTE, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, M. LAURENT VIOLLEAU

Conformément au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente, ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Thierry DELORME donne pouvoir à Mme Christine GAUTHIER, Mme Sandrine CALISIR donne pouvoir à M. Bernard DENY

Absents excusés :

Absents :

Administration :

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme CHANEY, Responsable des Affaires Générales
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

2020.00014 - Élection du Maire

Madame Anne-Marie LEPAGE, doyenne des conseillers, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Elle a rappelé que l'objet de la séance est l'élection du Maire.

Monsieur Mamadou Macinanke DIALLO a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Monsieur Jean-François CHLEQ et Monsieur Yohan NONOTTE.

Madame Katia COPPI et Monsieur Bernard DENY ont fait acte de candidature.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	35
f. Majorité absolue	18

Ont obtenu :

- Madame Katia COPPI : 31 (trente et une) voix,
- Monsieur Bernard DENY : 4 (quatre) voix.

Madame Katia COPPI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Katia COPPI, élue Maire, reprend la présidence du Conseil Municipal.

2020.00015 - Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, M. VIOLLEAU)

DÉCIDE la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.

2020.00016 - Élection des Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Madame Katia COPPI a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit **10** adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application de la délibération n°2020.00015, la Commune a approuvé la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.

Madame Katia COPPI a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Monsieur Bernard DENY fait savoir que le groupe de l'opposition ne souhaite pas déposer de liste de candidats aux fonctions d'Adjoints.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des Adjoints.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	31
f. Majorité absolue	16

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Yvon ANATCHKOV. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Monsieur Yvon ANATCHKOV	Premier Adjoint
Madame Christine GAUTHIER	Deuxième Adjointe
Monsieur Marc SUJOL	Troisième Adjoint
Madame Annick GARTNER	Quatrième Adjointe
Monsieur Patrick SARDA	Cinquième Adjoint
Madame Françoise RAYNAUD	Sixième Adjointe
Monsieur Serge CARBONNELLE	Septième Adjoint
Madame Geneviève SIMONET	Huitième Adjointe
Madame Sabrina ASSAYAG	Neuvième Adjointe

2020.00017 - Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, M. VIOLLEAU)

CHARGE par délégation le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq millions d'euros;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;

21° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : DIT que le Maire aura la faculté de faire application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : DIT que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en exécution de la présente délibération.

2020.00018 - Convention de mise à disposition de tablette numérique dans le cadre de la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal, des commissions communales et, le cas échéant, d'autres instances municipales

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de tablette numérique entre la ville des Pavillons-sous-Bois et les membres du Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 H 07.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 26 mai 2020.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI